

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÈRE  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le **10 DEC. 2009**

**Le ministre d'Etat**

**Le secrétaire d'Etat chargé du Logement et de  
l'Urbanisme**

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

**Référence :** D09021517

**Objet :** Circulaire relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile en liaison avec la politique d'accès au logement

Depuis deux ans, des améliorations significatives ont été apportées dans la prise en charge des personnes accueillies dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion grâce aux effets combinés du Plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri (2007), du rapport PINTE (2008), du Chantier national prioritaire 2008-2012 et du Plan de relance de l'économie (2009) : développement des places d'hébergement de stabilisation et d'insertion, création de places de maisons-relais / pensions de familles, humanisation des centres d'hébergement, lancement d'un programme d'intermédiation locative...

La loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, a institué le droit au logement opposable, qui recouvre également un droit à l'hébergement, ainsi que le principe de continuité de l'accueil des personnes hébergées. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a, quant à elle, prévu la planification de l'offre au moyen des plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile.

Ces plans, qu'il s'agit aujourd'hui de définir et de mettre en place, constituent un des leviers essentiels du pilotage par l'Etat de la politique de l'hébergement sur les territoires. Ils sont, en outre, un des outils structurants de la réforme du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, annoncée le 10 novembre dernier.

.../...

Cette réforme, qui résulte d'un travail partenarial avec les associations nationales et les bailleurs sociaux, s'inscrit dans une stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées qui s'articule autour des trois orientations :

- prévenir la mise à la rue,
- mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement, qui se traduira notamment à court terme par la création, dans chaque département, d'un système unifié d'accueil et d'orientation,
- réorienter la prise en charge dans une optique de « logement d'abord » en fonction des besoins réels des personnes accueillies et hébergées.

Le PDAHI, dont il vous appartient de piloter l'élaboration, devra décliner ces orientations prioritaires. Il sera l'outil d'un rééquilibrage tant territorial que qualitatif de l'offre, visant dès que la situation des personnes le permettra, un accès au logement, que ce logement soit accompagné ou autonome.

C'est la raison pour laquelle le plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion est désormais inclus dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), dont il pourra conduire à revoir les objectifs.

Ce plan devra, par ailleurs, être décliné de manière très opérationnelle dans une programmation pluriannuelle. Il s'agit, comme en matière sanitaire, de définir un véritable schéma de l'offre d'hébergement en fonction des réels besoins territoriaux et sur la base d'un diagnostic partagé de l'état des lieux par département et territoire.

C'est donc une nouvelle approche qu'il s'agit de mettre en œuvre. Cette approche s'inscrit pleinement dans la réforme de l'Etat.

Sa réussite suppose votre pleine implication. Il s'agit en effet de repositionner l'Etat dans le pilotage de cette politique prioritaire pour le Gouvernement.

Dans la mise en œuvre de cette démarche, vous devrez veiller à associer l'ensemble des services concernés et à mettre en place la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux...). A l'exception de l'Île-de-France, ces plans sont strictement de compétence départementale. Nous avons souhaité cependant une implication du niveau régional, qui pourra apporter son appui méthodologique, s'assurer de la bonne articulation avec les enjeux sanitaires et médico-sociaux, et veiller à la cohérence des plans départementaux.

Ces plans, dits de « première génération », devront être élaborés pour le 31 mars prochain. Ils feront l'objet d'un suivi régulier de leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et départemental.



Jean-Louis BORLOO



Benoist APPARU